

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2153(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		20/04/2006
		PSE HERCZOG Edit	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		22/11/2006
		PPE-DE OOMEN-RUIJTEN Ria	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0021/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0097/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0113/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2153(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42395

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0021/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0028-0030	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.432	09/02/2007	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE382.563	01/03/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE386.363	08/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0097/2007	30/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0113/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final	
Budget 2008/507 JO L 187 15.07.2008, p. 0078	Résumé

Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif du Centre se monte à 17,1 Mios EUR en 2005 (contre 16,6 Mios EUR en 2004) composé à 96% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Thessalonique (GR) compte officiellement 91 postes dont 85 sont effectivement occupés + d'autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés), soit actuellement 123 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 quelque 9,5 Mios EUR.

Le Centre s'est concentré essentiellement sur des tâches d'information. Il a en particulier :

- organisé 90 conférences et séminaires avec en moyenne 24 participants ;
- réalisé 26 études ;
- réalisé 29 projets (dont 2 administratifs) + 20 communautés virtuelles (dont 1 administrative) ;
- participé au suivi de Maastricht, au programme Éducation et formation 2010, au programme Leonardo da Vinci, au cadre d'action commune des partenaires sociaux, au comité consultatif pour la formation professionnelle, aux discussions des directeurs généraux chargés de la formation professionnelle et au groupe de coordination Éducation et formation 2010 ;
- publié 60 documents dont 3 numéros de CEDEFOP info et 4 numéros de la Revue européenne «Formation professionnelle» ;
- diffusé les documents suivants :

1. 8.582 sur demande,
2. 2.462 abonnements à la Revue européenne,
3. 7.493 abonnements à CEDEFOP info.

- effectué les publications électroniques suivantes : 3.160 abonnements à la newsletter ETV, 60.440 usagers enregistrés de ETV, 3.366.490 nombre de pages vues ETV.
- enregistré 7.553 membres dans les communautés virtuelles et 762 participants au programme de visites d'études.

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

<http://www.cedefop.europa.eu/index.asp?section=2&sub=5&tab=2>

Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant le CEDEFOP, la commission a appelé le Centre à "affiner sa programmation" et à améliorer son activité de suivi tout au long de l'exercice. Elle a également exigé que soit pleinement appliqué le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Le rapport s'est déclaré préoccupé par "la proportion très élevée d'irrégularités" constatées dans les marchés, et il a demandé au Centre de remédier aux faiblesses relevées dans l'organisation de ses procédures d'appel d'offre. Enfin, le rapport a encouragé le Centre à poursuivre les efforts qu'il déploie pour améliorer encore sa communication afin que le public soit plus largement informé sur ses activités.

Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes du CEDEFOP pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres au CEDEFOP.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres au CEDEFOP : le Parlement invite le Centre à éviter une situation similaire à celle de 2005 qui s'est caractérisée par un taux d'utilisation de 90% des crédits d'engagement et un taux de 85% environ des crédits de paiement. Il invite le Centre à affiner sa programmation budgétaire et à améliorer son activité de suivi tout au long de l'exercice. Il lui demande également de corriger les défauts de son logiciel de comptabilité (FIBUS) et exige de lui qu'il applique avec la plus grande rigueur le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateur et comptable.

Le CEDEFOP est encore invité à réaliser d'urgence une analyse des risques, à définir la nature et la fréquence des vérifications ex post et à présenter des procédures de gestion et de contrôle interne efficaces. Il demande également au Centre de définir un mandat précis pour son comité de réclamations du personnel, organe qui ne devrait en aucun cas agir en dehors de ses compétences.

Le Parlement demande encore au Centre d'appliquer des procédures normales de recrutement et à respecter les procédures applicables en matière de passation des marchés (1 marché sur 6 seulement était correct, selon l'audit de la Cour).

Enfin, le Parlement encourage le Centre à poursuivre ses efforts de communication afin d'assurer que le public soit mieux informé de ses activités.

Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/507/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).